

## FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

A compléter en caractères d'imprimerie

Fondé en 1904

<b>NOM :</b> .....	<b>Fille - Garçon</b>
<b>Prénom :</b> .....	<b>Nationalité :</b> .....
<b>Date de naissance :</b> .....	<b>Lieu de naissance :</b> .....

<b>Responsable légal :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....
<b>Code Postal :</b> ..... <b>Localité :</b> .....
<b>Téléphone domicile :</b> .....
<b>Téléphone travail :</b> .....
<b>GSM :</b> .....
<b>Adresse email :</b> .....

<b>Autorisation parentale :</b> (pour les mineurs d'âge uniquement)	
Je soussigné(e) (Père - Mère - Tuteur) .....	
autorise mon fils / ma fille .....	
à pratiquer la natation au sein du CNSN (Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et Neder-Over-Hembeek) à participer à toutes les activités organisées par l'association.	
J'ai pris connaissance du règlement figurant au verso de la présente fiche et je m'engage à le respecter et à le faire respecter.	
Fait le : .....	Signature : .....

Case réservée au trésorier				
Total perçu	Date de règlement	Mode de paiement	Etablissement bancaire	Montant restant dû

**ATTENTION : LE CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE**  
pour débiter les activités.



# Règlement intérieur

Les nageurs sont tenus à l'observation stricte du règlement intérieur établi par le comité du CNSN - Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et Neder-Over-Heembeek asbl.

## I. Clauses générales

- Art. 1 Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'asbl CNSN.  
Cette cotisation doit être acquittée à l'inscription et est valable pour l'année civile en cours.
- Art. 2 Obligation de remettre un certificat médical attestant que le nageur est apte à pratiquer la natation .
- Art. 2bis Tout dossier d'inscription incomplet (*fiche d'inscription, certificat médical, cotisation*) empêche tout accès à la piscine.
- Art. 3 Les nageurs devront respecter les règles élémentaires de politesse à la piscine, ainsi que le règlement propre à l'établissement où ils pratiquent (*bonnet de bain obligatoire, pas de caleçon de bain...*).
- Art. 4 Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol (*vestiaires non fermés et non surveillés*).
- Art. 5 En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, le club est déchargé de toute responsabilité.
- Art. 6 Aucune cotisation ne sera remboursée sauf pour les cas de force majeure laissée à l'appréciation du conseil d'administration de l'asbl CNSN.
- Art. 7 Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusque dans le hall d'entrée de la piscine (*vestiaire pour les petits*).
- Art. 7bis Les parents sont tenus de remettre une décharge au cas où les enfants seraient autorisés à rentrer seuls après l'entraînement.

## II. Exclusions

- Art. 8 Les motifs d'exclusions définitifs du club sont :
- Mauvaise volonté aux entraînements
  - Incorrection envers autrui
  - Porter atteinte au bon renom du club
- Et seront sanctionnés comme suit :
1. Avertissement
  2. Exclusion temporaire
  3. Exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation.
- Par la suite, le comité se réserve un droit de décision pour la réintégration d'un exclu.  
Quel que soit le motif d'indiscipline, les parents seront avisés par courrier.

## III. Compétiteurs

- Art. 9 Lutte anti dopage : prévenir les dirigeants et entraîneurs en cas de prise de produits figurant sur la liste des substances dopantes (*ex : Ventolin*).
- Art. 10 Chaque adhérent s'engage à participer aux entraînements prévus pour son groupe, à respecter les horaires et à nager aux compétitions.
- Art. 11 Les motifs d'exclusions définitifs du club sont :
- Mauvaise volonté aux entraînements
  - Incorrection envers autrui
  - Porter atteinte au bon renom du club
- Et seront sanctionnés comme suit :
1. Avertissement
  2. Exclusion temporaire
  3. Exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation.
- Par la suite, le comité se réserve un droit de décision pour la réintégration d'un exclu.  
Quel que soit le motif d'indiscipline, les parents seront avisés par courrier.
- Art. 12 **En compétition, à chaque absence non justifiée par un certificat médical, le club est sanctionné par une amende. Les membres du comité se réserveront le droit d'en réclamer le remboursement à la famille ainsi que les frais engagés.**
- Art. 13 En dehors des heures d'entraînement et hors du bassin, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, le club est déchargé de toute responsabilité.
- Art. 14 Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants aux compétitions ou de s'arranger pour les faire emmener par une personne adulte responsable.
- Art. 15 Tous litiges entre nageurs et entraîneurs doivent être réglés avec ces derniers.

**J'ai bien lu et m'engage à respecter le présent règlement**

Nageurs

Signatures obligatoires

Parents



Avec le soutien de la :

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST